PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement et installations classées

Laval, le 23/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CONSTANT DIMITRI
LA PETITE RIMBOURGERE
53800 LA SELLE-CRAONNAISE

Références : dossier n° 4904 AH – 202600131
Code AIOT : 0006307622

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement CONSTANT DIMITRI implanté LA PETITE RIMBOURGERE - 53800 LA SELLE-CRAONNAISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection réalisée sur le site avait pour objectif de vérifier si l'exploitation de M. CONSTANT Dimitri était toujours en activité. Cependant, il a été constaté que le site semblait abandonné. Aucune activité visible ni signe de fonctionnement récent n'a été observé lors de cette visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONSTANT DIMITRI
- LA PETITE RIMBOURGERE - 53800 La Selle-Craonnaise
- Code AIOT : 0006307622
- Régime : Enregistrement

L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n°92-0652 du 12 juin 1992, modifié par un donner acte du 6 septembre 2017, pour exploiter un atelier porcin de 480 porcs à l'engraissement, soit 480 animaux équivalents sur le site La Petite Rimbourgère à La Selle-Craonnaise (53800).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que l'exploitation de M. CONSTANT Dimitri semble abandonnée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :

- le registre des risques (article 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34). Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 92-0652 du 12 juin 1992, modifié par une donner acte du 6 septembre 2017 pour exploiter un atelier porcin de 480 porcs à l'engraissement, soit 480 animaux équivalents sur le site La Petite Rimbourgère à La Selle-Craonnaise (53800). Lors de l'inspection réalisée le 22 janvier 2026, il a été observé que l'exploitation semble toujours à l'abandon, comme cela avait été relevé lors de la précédente visite du 21 mars 2024. Aucun signe d'activité n'a été détecté sur le site, et des déchets sont toujours présents sous le hangar. Cependant, il est à noter qu'une personne est intervenue pour tailler la haie, ce qui indique une intervention ponctuelle. Par ailleurs, la boite aux lettres, restée grande ouverte, ne contenait aucun courrier, confirmant l'absence apparente d'occupation ou de suivi régulier du site.
Type de suites proposées : Sans suite

PHOTOS PRISES LORS DE L'INSPECTION DU 22 JANVIER 2026









